

Conditions d'Accessibilité des Apprenants pour les Formations en Présentiel

Pour garantir un accès équitable et inclusif à nos formations en présentiel, les conditions d'accessibilité sont définies comme suit :

1. Accessibilité des Locaux

- Les formations sont organisées dans des locaux loués selon la provenance géographique des apprenants.
- Tous les lieux de formation sont conformes aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, incluant des rampes d'accès, des ascenseurs et des sanitaires adaptés.
- Les salles de formation sont organisées pour permettre la circulation facile des personnes, y compris celles en fauteuil roulant.

2. Aménagement des Espaces

- Le mobilier est modulable pour s'adapter aux différents besoins des participants.
- Des sièges confortables et des espaces de repos sont disponibles pour les apprenants nécessitant des pauses fréquentes.
- Les espaces de formation sont conçus pour réduire le bruit ambiant et améliorer la concentration, notamment pour les personnes avec des troubles de l'attention.

3. Matériel Pédagogique Adapté

- Le matériel de formation est adapté sous plusieurs formats (imprimé, numérique, audio) pour répondre aux besoins spécifiques, comme les déficiences visuelles ou auditives.
- Des outils de transcription, des sous-titres peuvent être mis à disposition.
- Les documents de formation sont adaptés en caractères agrandis sur demande.

4. Accompagnement Personnalisé

- Un référent handicap est disponible pour étudier les besoins des apprenants en situation de handicap avant la formation et proposer des solutions personnalisées.
- Des assistants ou aidants peuvent accompagner les participants pour faciliter leur expérience.
- Le formateur adapte les activités pédagogiques en tenant compte des limitations éventuelles des apprenants, comme la fatigue cognitive ou physique.

5. Communication et Sensibilisation

- Les consignes et informations sont communiquées de manière claire et accessible à tous, avec des répétitions ou reformulations si nécessaire.
- Une sensibilisation à l'inclusion est promue auprès de l'ensemble des participants pour assurer un climat bienveillant et respectueux.

6. Adaptation des Durées

- Les horaires de formation peuvent être aménagés ou les pauses allongées pour répondre aux besoins des participants.
- La durée des sessions et des séquences pédagogiques est flexible pour assurer le confort de tous les apprenants, en particulier pour ceux ayant des difficultés d'endurance.

7. Mesures en Cas de Problèmes d'Accessibilité

- Une évaluation des risques est réalisée en amont pour anticiper et résoudre les éventuels obstacles d'accessibilité.

8. Conditions d'inscription aux Formations

- L'organisation d'une formation est convenue avec l'entreprise qui nous propose les dates.
- Les inscriptions doivent être effectuées au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de début de la formation. Ce délai permet d'organiser les adaptations nécessaires pour les personnes en situation de handicap.
- Lors de l'inscription, il est essentiel que les participants signalent toute demande spécifique liée à leur accessibilité (ex. : besoin de supports pédagogiques adaptés, présence d'un accompagnant, etc.) pour garantir la meilleure expérience possible.

9. Préparation et Confirmation

- Une évaluation des besoins d'accessibilité est réalisée après l'inscription pour les apprenants nécessitant des aménagements spécifiques. Cela inclut un entretien avec le référent handicap pour discuter des solutions personnalisées.
- Les demandes d'aménagement doivent être formulées dès l'inscription afin de permettre un ajustement optimal des conditions de la formation.
- En cas de nécessité d'un report ou de l'annulation de la formation pour des raisons liées à l'accessibilité, les apprenants en seront informés au plus tard 5 jours ouvrables avant le début de la session.

10. Conditions de Délais

- Pour garantir une organisation optimale, toute annulation ou modification de l'inscription doit être communiquée au moins 15 jours avant la formation.
- Des inscriptions tardives peuvent être acceptées sous réserve de la disponibilité et de la possibilité de mettre en place des adaptations de dernière minute, sans toutefois compromettre la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des apprenants.